



(ii) son pouvoir de dépenser devrait être porté à 50 millions de dollars américains une fois que le Conseil de sécurité a approuvé une mission mais avant que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires se prononce;

(iii) en cas d'urgence, il devrait être habilité à puiser dans le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix un certain pourcentage du budget d'une mission, éventuellement de l'ordre de 50 p. 100, après que le CCQAB eut approuvé le budget mais avant que la Cinquième Commission et l'Assemblée générale aient donné leur autorisation;

(iv) après que le Conseil de sécurité eut approuvé le mandat et le CCQAB, le budget, ce qui permet de dépenser jusqu'à 50 millions de dollars américains, les avis de quote-part pour l'opération de paix mise sur pied devraient être envoyés immédiatement aux États membres afin de favoriser un paiement rapide.

Le Secrétariat doit pouvoir déléguer des pouvoirs financiers dans la mise en oeuvre des opérations de paix. Il est évident que les systèmes financiers et budgétaires de l'ONU, pour la plupart concentrés au siège de l'Organisation, sont périmés. Les besoins sont clairs : premièrement, une délégation de pouvoirs accrue du Siège de l'ONU aux opérations sur le terrain et, deuxièmement, la création d'un ensemble spécial de procédures financières pour les situations d'urgence. Il ressort d'une étude onusienne des opérations réalisée en 1993 que 75 p. 100 des achats de l'ONU pour les missions de maintien de la paix se situent entre 1 000 \$ et 70 000 \$²⁵. En déléguant sur le terrain le pouvoir de dépenser ces sommes relativement peu élevées, on allégerait la charge de travail d'un Secrétariat qui ploie déjà sous son fardeau et on réduirait sensiblement les délais d'achat actuels. Certains des organismes humanitaires ont déjà mis en place des procédures d'urgence qui prévoient une délégation de pouvoirs nécessaire à un fonctionnement rapide et efficace sur le terrain. Le HCR, par exemple, s'est doté d'une procédure simple mais efficace pour les lettres d'instructions urgentes. L'ONU a besoin d'un système parallèle qui prévoit la délégation de pouvoirs financiers aux paliers voulus. La mise en oeuvre d'un tel système aiderait à résoudre le problème chronique des rapports entre le chef de l'administration, le chef de mission et le Département de l'administration et de la gestion, à New York.

6. Les États membres et le secrétaire général devraient oeuvrer à l'adoption d'un ensemble de règlements financiers qui permettraient à l'ONU de bien fonctionner dans les situations de crise. Ces règlements prévoiraient une délégation des responsabilités et des pouvoirs correspondants à certains hauts fonctionnaires des Nations Unies (sous-secrétaires généraux, représentants spéciaux et commandants des forces) afin de faciliter une mise en oeuvre efficace des opérations de paix.

Le problème de liquidités de l'ONU est tout aussi épineux. À cause des quotes-parts impayées ou acquittées en retard, les Nations Unies manquent souvent de fonds pour financer des opérations. Souvent aussi, le Secrétariat est contraint d'emprunter sur le compte d'une mission pour couvrir les opérations de routine d'une autre. En 1993, l'Assemblée générale a créé le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, mais celui-ci reste sous-alimenté et il est, en tout cas, plafonné à 150 millions de

**Les besoins sont clairs :
premièrement, une
délégation de pouvoirs
accrue du Siège de l'ONU
aux opérations sur le
terrain et, deuxièmement,
la création d'un ensemble
spécial de procédures
financières pour les
situations d'urgence**
